



COMPTE RENDU : CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars, les membres du Conseil municipal de Damprichard se sont réunis, sur convocation du 16 mars par Monsieur le Maire, Monsieur Anthony MÉRIQUE.

16 présents : Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL.

3 absents : Martial CORDIER, Michaël NICOD et Christine TREDANT, excusés.

2 procurations : *Martial CORDIER donne procuration à Christine ARNOUX*
Christine TREDANT donne procuration à Anthony MERIQUE

Secrétaire de séance : Madame Christelle DUQUET

Le PV de la séance du 10 février 2022 est approuvé sans observation.

Décès :

Remerciements de la famille d'Anne-Marie CUENIN pour les marques de sympathie suite à son décès,
Remerciements de la famille d'Yvette TATU pour les marques de sympathie suite à son décès,
Remerciements de la famille d'Etienne ROMAIN pour les marques de sympathie suite à son décès,

PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

I / Finances :

- Vote des taux des impositions directes locales pour l'année 2022 : **délibération n°2022-010**,

En 2022, la hausse des bases prévisionnelles entraîne une augmentation des ressources attendues. Le Maire propose donc de maintenir les taux des impositions directes locales au même niveau.

L'exposé du Maire étant entendu, le Conseil décide, à l'unanimité, d'appliquer pour 2022 les taux suivants :

- Taxe sur le foncier **bâti** : taux inchangé de **26.61%** devant produire la somme de : **525 814.00 €**
- Taxe sur le foncier **non bâti** : taux inchangé de **25.25 %** devant produire la somme de : **35 956.00 €**
Soit un total prévisionnel de ressources fiscales de : 561 770.00 €

- Examen et vote du budget primitif 2022 : **délibération n°2022-011**,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget primitif reprend les comptes administratifs 2021 et l'affectation des résultats ainsi que les crédits ouverts en investissement lors de la séance du 10 février 2022.

L'assemblée passe à l'examen du projet de budget primitif.

Au terme de l'examen, le budget primitif 2022 est ainsi arrêté :

BUDGET COMMUNAL	Restes à réaliser Exercice 2021	Affectation des résultats	Prévisions 2022	TOTAUX BP 2022
Dépenses de fonctionnement			1 808 568.01 €	1 808 568.01 €
Recettes de fonctionnement		562 391.19 €	1 246 176.82 €	1 808 568.01 €
Dépenses d'investissement	395 756.57 €	313 824.67 €	1 316 227.10 €	2 025 808.34 €
Recettes d'investissement			2 025 808.34 €	2 025 808.34 €

BUDGET FORETS

	Restes à réaliser Exercice 2021	Affectation des résultats	Prévisions 2022	TOTAUX BP 2022
Dépenses de fonctionnement			89 812.73 €	89 812.73 €
Recettes de fonctionnement		39 802.73 €	50 010.00 €	89 812.73 €
Dépenses d'investissement	3 451.50 €	7 610.70 €	9 000.00 €	20 062.20 €
Recettes d'investissement			20 062.20 €	20 062.20 €

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée vote à l'unanimité le budget 2022 ainsi arrêté.

- Ouverture d'un budget annexe – lotissement « les Horlogers » : **délibération n°2022-012**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'opération budgétaire 124 a été créée au budget communal en 2021 pour l'acquisition de parcelles situées en Centre-Bourg en vue de la construction et la viabilisation d'un lotissement incluant des zones de réhabilitation de friches industrielles. Cette opération doit être individualisée dans un budget annexe en nomenclature M14, puis en nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, appliquant les principes de la comptabilité des stocks. Il conclut en demandant à l'assemblée de délibérer sur la création de ce budget au 1^{er} avril 2022.

L'exposé du Maire étant entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un budget annexe en nomenclature M14, puis en nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, appliquant la comptabilité des stocks pour la réalisation d'un lotissement communal qui sera dénommé « les Horlogers »,
- de lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE et du Service des Impôts des Entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Maire de réaliser toutes les interventions nécessaires et signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.

II / Bâtiments :

- Construction du bâtiment périscolaire : point sur le projet,

Par suite de la réunion du 8 mars avec le cabinet d'architecte Bernard Quirot et associés (BQ+A) retenu pour le projet, 3 pistes ont été évoquées.

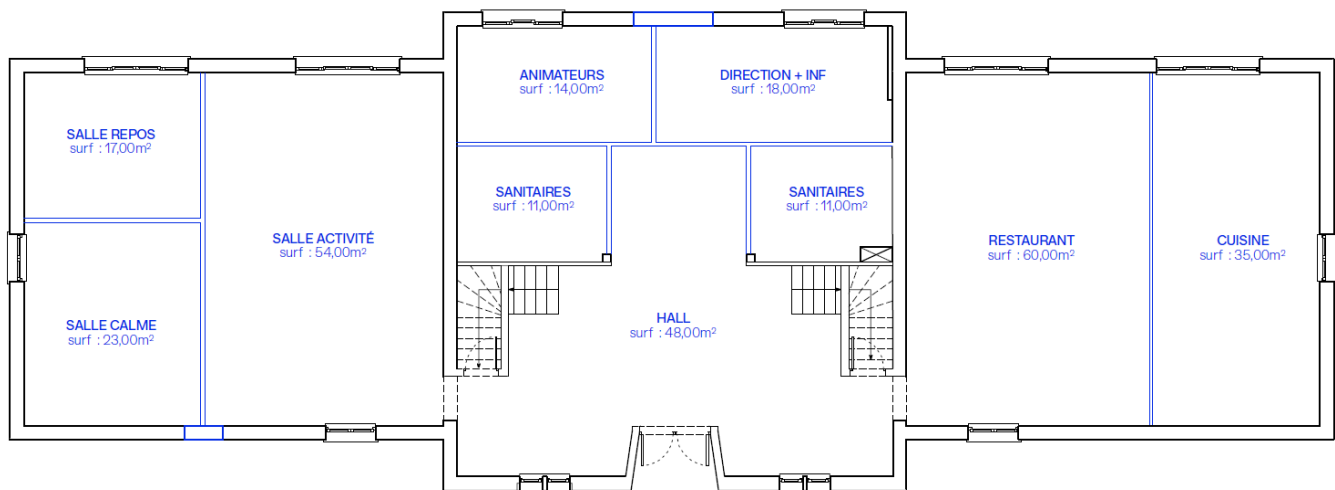
Hypothèse 1 : réhabilitation des locaux sans extension



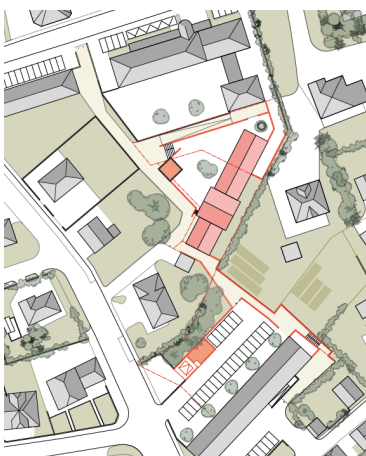
L'analyse de cette hypothèse par la Commission montre un manque de volume dans certaines pièces :

- La salle d'activité est réduite à 54 m² (au lieu de 70m² prévus)
- La salle de restauration à 60 m² (au lieu de 70m²)
- Les sanitaires à 22m² (au lieu de 45 m²)

Le manque de place contraindrait à revoir la dimension du projet d'accueil périscolaire et recalibrer pour un nombre d'enfants plus faible. **Cette solution ne semble pas viable pour le projet envisagé du fait des volumes insuffisants.**



Hypothèse 2 : réhabilitation des locaux avec extension

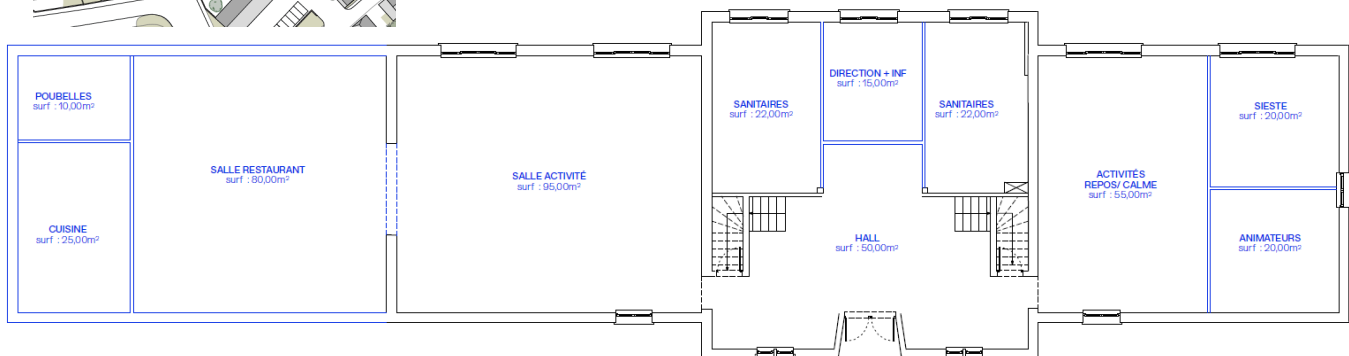


Une extension est créée pour ajouter de la surface au bâtiment existant.

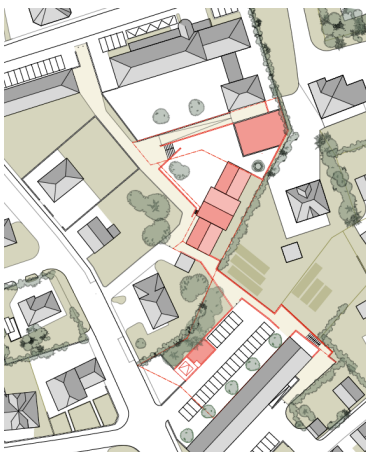
L'analyse montre des problématiques dans l'aménagement intérieur :

- la salle d'activité devrait être en co-visibilité,
- l'emplacement de la cuisine n'est pas pratique pour les livraisons. Il faudra réfléchir aux voies d'accès pour les prestataires.

Cette solution semble viable pour le projet envisagé à condition de revoir l'aménagement intérieur des espaces.



Hypothèse 3 : réhabilitation des locaux avec bâtiment indépendant pour la partie périscolaire

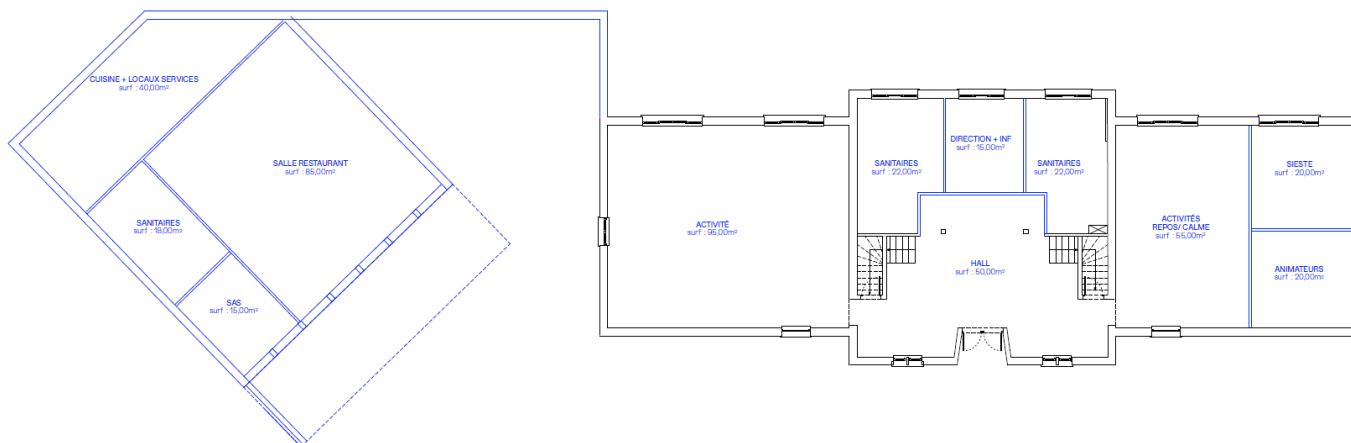


Un bâtiment indépendant est construit pour abriter la partie restauration.

Cette hypothèse ne semble pas pratique puisqu'il faudra ajouter du temps d'habillage et de déshabillage, notamment l'hiver, pour emmener les enfants de l'espace restauration à l'espace activité.

De plus, la création de deux espaces sanitaires distincts (un par bâtiment) représente un coût supplémentaire.

Cette solution ne semble pas viable pour le projet envisagé.



En conclusion, l'hypothèse n°2 est à privilégier avec réaménagement des volumes en intérieur.

La prochaine réunion avec le cabinet BQ+A à lieu le 29 Mars à 13h30.

III / Urbanisme :

- **Droit de Prémption Urbain :**

Section	Parcelle(s)	Localisation	Acheteur	Contenance
AB	199	6, rue des écoles	Ulysse SCI	8 a 23 ca
AD	261 – 295	8 bis, rue du Kiosque	BERTHET Jeremy	6 a 28 ca

IV / Intercommunalité :

- **Renouvellement du reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) du Syndicat mixte d'Energie du Doubs (SYDED) : *délibération n°2022-013,***

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Mixte d'Energie du Doubs (SYDED) perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes membres. L'assemblée a, par ailleurs, délibéré le 5 septembre 2016 afin de percevoir le reversement d'une fraction égale à 35 % de la TCFE perçue sur le territoire de la commune de Damprichard, ce qui correspond à un montant de 12 376.05 € reversés en 2021.

Suite à divers changements, il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} juillet afin de continuer à percevoir à compter du 1^{er} janvier 2023 le reversement par le SYDED de la nouvelle fraction de TCFE.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- D'accepter la poursuite du reversement par le SYDED à la commune de la fraction égale à 25 % du montant de la TCFE perçue sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2023,
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires et signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

V / Personnel :

- **Modification du tableau des effectifs communaux : *délibération n°2022-014,***

Il est rappelé à l'Assemblée que les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux sont fixés par l'organe délibérant, notamment pour tenir à jour le tableau des emplois en fonction des évènements impactant le personnel. Il est précisé qu'un emploi d'agent d'entretien et de périscolaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques a été créé pour une durée hebdomadaire de

service de 20 heures. Or, en accord avec l'agent concerné, les besoins du service nécessitent de modifier cet emploi comme suit :

Modification	Grade	Durée Hebdomadaire de Service	Motif
Suppression	Adjoint technique	Temps non complet 20 heures	<i>Modification de poste en accord avec les besoins du service</i>
Création	Adjoint technique	Temps non complet 20,5 heures	

Cette modification sera reprise au tableau des effectifs, dont le nombre d'emplois à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique reste inchangé.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide à l'unanimité de procéder aux modifications d'emplois proposées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2022 et d'inscrire crédits nécessaires au budget.

VI – Points divers :

- **Elections :**

Pour rappel, les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril prochains. Elles se termineront à 19h00 au lieu de 18h00. Les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin prochains.

La Mairie manque de volontaires pour procéder au dépouillement. Un appel sera exercé auprès des électeurs de la commune afin de les inciter à se porter volontaires, notamment pour les nouveaux inscrits.

- **Repas de fêtes des mères :**

Pour rappel, le repas de la fête des mères est organisé le 20 Mai. Après deux ans d'absence, il est question de modifier l'organisation du repas. La fête se déroulerait désormais plutôt le samedi midi, soit le 21 mai, afin de permettre aux mamans les plus âgées de participer et ainsi de représenter une célébration pour l'ensemble des mamans de la commune. La date étant proche, les invitations seront lancées plus tôt afin de prévenir les habitants de ce changement.

- **La poste :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion est organisée tous les ans afin de faire le point avec les services de la Poste sur la fréquentation du bureau de poste de Damprichard. Cette année, la Poste a fait état d'une nouvelle baisse de la fréquentation et elle a, en conséquence, prévu de réduire les horaires d'ouverture du bureau de poste à compter du mois de Septembre prochain : de 9h00 à 12h00 du lundi au vendredi.

Puis, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré les nouveaux propriétaires du bureau de tabac (le « JLD Tabac Presse »). Ils fonctionnent en qualité de relais Pick-up et sont intéressés par la reprise du service postal complet sous forme de « relais poste-commerçant ». Cette solution, qui a été privilégiée pour le service postal de Charquemont, présente l'avantage d'avoir des horaires d'ouverture amples. En effet, le bureau de tabac de Damprichard est ouvert du lundi au vendredi de 5h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, le samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le dimanche de 8h30 à 12h00.

En conclusion, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée son accord de principe pour mettre en place avant septembre, en lien avec les intéressés et les services de la Poste, un transfert du service postal sous forme de relais poste-commerçant. L'Assemblée n'émet pas d'objection à cette proposition. Monsieur le Maire va donc recontacter les intéressés afin d'en discuter.

- **Locations de terrains municipaux :**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il a été sollicité pour la location d'un terrain afin d'y entreposer des chevaux à compter du mois d'avril. Il a proposé le terrain communal situé aux Seignes sur la route de Charmauvillers cadastré D n°30. Il souhaite cependant établir avec l'Assemblée des tarifs de location de terrain qui soient harmonisés. Le tarif actuel est de 138.00 € par an, ce qui semble faible comparé aux autres terrains loués et aux prix du marché. Après débat, l'Assemblée donne son accord pour fixer le prix de 200.00 € par an pour la location du terrain cadastré D n°30.

Par ailleurs, Monsieur le Maire revient sur le projet de maraîchage que Monsieur Johan AUBRY était venu présenter au Conseil au cours de l'année 2021. Celui-ci est intéressé par la location du terrain près du stade cadastré AB n°170 qui totalise environ 50 ares. Monsieur le Maire est prêt à donner son accord pour cette location sous réserve de la validation par l'Assemblée d'un tarif cohérent et adapté à ce projet. En outre, Monsieur AUBRY devra laisser une servitude de passage d'une largeur de 4 à 5 mètres afin d'accéder au bassin de dessablage. Après débat, l'Assemblée n'émet pas d'objection à la signature d'une convention avec Monsieur AUBRY dans le cadre de la mise à disposition au prix de 75.00 € par an du terrain cadastré AB n°170 avec une servitude de passage vers le bassin de dessablage.

- Service périscolaire :

Madame Jacqueline DELAVELLE rappelle à l'Assemblée qu'elle a envoyé à tous les conseillers un courriel afin de rendre compte de la dernière réunion de la Commission Périscolaire et apporter certains éléments complémentaires. Elle précise que le service périscolaire s'est avéré coûteux pour la collectivité cette année.

L'exercice 2021-2022 représente un coût de fonctionnement de **2 091.28 € de plus** que l'exercice précédent sur la période de septembre à décembre (4 mois) pour **400 repas en moins**.

La fréquentation fluctuante du service est mise en cause avec un nombre d'enfant parfois inférieur pour un personnel encadrant constant donc un coût de base fixe, à savoir 4 encadrantes le midi pour un effectif variant entre 25 et 40 enfants. De plus, sur le créneau du soir de 17h15 à 18h00, il a été constaté que souvent, il n'y a pas d'enfants.

Le COVID a aggravé le problème avec les périodes d'isolement des cas positifs qui ont entraîné une période de fort absentéisme imprévisible donc une diminution de la facturation pour un coût de service toujours constant.

Les annulations de dernières minutes ne sont plus possibles. Les créneaux réservés doivent être facturés s'ils ne sont pas annulés dans le délai de 24 heures (sans repas) ou 48 heures (avec repas) sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical. Cependant, certains parents n'utilisent pas l'adresse mail prévue à cet effet et préviennent l'animatrice au dernier moment. Par excès de compréhension, elle ne facture pas systématiquement ces créneaux même si les parents ne fournissent pas de certificat médical.

Aussi, afin de réduire le déficit, il est prévu de mettre en place à compter du 2 mai prochain, un fonctionnement différent et la facturation va être revue. Les parents fourniront des fiches de réservation à l'avance et la facturation se basera sur ces fiches et non sur les plannings. De plus, un effort particulier doit être fait dans la réduction du gaspillage alimentaire.

Les parents seront informés de ces changements à l'occasion d'une réunion prévue le 12 avril à 20h00.

- Dégradations :

Madame Jacqueline DELAVELLE signale à l'Assemblée des dégradations récurrentes constatées dernièrement sur des bâtiments communaux ces derniers jours. Un tag réalisé dans la nuit de Vendredi à Samedi a été constaté sur un mur de la salle polyvalente. De plus, la directrice de l'école maternelle a ramassé l'équivalent d'un sac de 30 litres de débris laissés aux abords de la maison des jeunes. Les employés du service technique doivent également ramasser régulièrement les débris laissés aux abords de la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.
